



Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006 et (UE) 453/2010

3378 Acide Chlorhydrique 25%

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination:
Acide Chlorhydrique 25%

CAS: [7647-01-0]

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.
C/Garraf 2
Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Met. Corr. 1
Skin Corr. 1B
STOT SE 3

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

Xi Irritant
C Corrosif

R36/37/38

2.2 Éléments d'étiquetage:

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

P264 Se laver...soigneusement apres manipulation.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment a l'eau et au savon.

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: Acide Chlorhydrique 25%

Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]

Numéro CE (EINECS): 231-595-7

Número d'indice CE: 017-002-01-X

COMPOSITION:

0001: Acide Chlorhydrique 37%

Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]
Numéro CE (EINECS): 231-595-7
Número d'indice CE: 017-002-01-X
Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119484862-27-XXXX

Contenu: 25 %

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Met. Corr. 1
Skin Corr. 1B
STOT SE 3

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
P264 Se laver...soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C Corrosif	R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Xi Irritant	R34 Provoque des brûlures.

4. Premiers secours

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. Extraire le produit avec un morceau d'ouate imprégné de polyéthylène glycol 400.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risques de perforation). call for medical help immediately. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Ne sont pas connues.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion). Précipiter les vapeurs formées avec de l'eau. Ne pas laisser passer l'eau d'extinction dans les systèmes aquifères superficiels ou souterrains.

5.4 Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Apporter une aération appropriée.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas permettre le passage aux égouts. Eviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Sans indications particulières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré.

Température de stockage recommandée: Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôles de l'exposition:

Sans indications particulières.

8.2 Paramètres de contrôle:

VLA-EC(HCl): 10 ppm = 15 mg/m³ VLA-ED(HCl): 7,6 mg/m³ VLA-ED(HCl): 5 ppm

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre E (HCl). Filtre P (HCl).

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés néoprène nitrile latex

8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Liquide
Couleur: incolore
Granulométrie: N/A
Odeur: Caractéristique.
pH: <1
Point de fusion/point de congélation: -70 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 107 °C
Point d'éclai:
N/A
Inflammabilité (solide, gaz):
N/A
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:
N/A
Pression de vapeur: 12 hPa (20 °C)
Densité de vapeur: N/A
Densité relative:
(20/4) 1,124 g/ml
Solubilité: dans () miscible avec de l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau:
N/A
Température d'auto-inflammabilité:
N/A
Température de décomposition: N/A
Viscosité cinématique: N/A
Viscosité dynamique:
N/A

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.2 Matières incompatibles:

Aluminium. Amines. Carbures. Hydrures. Fluor. Métaux alcalins. Métaux.KMnO4. Bases fortes. Halogénates. Acide sulfurique concentré. Hydrure de métalloïdes. Oxydes de métalloïdes. Aldéhydes. Sulfures. Lithium silicique. Éther vinyle méthylique.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Chlorure d'hydrogène. Chlore.

10.4 Stabilité chimique:

Ne sont pas connues.

11. Information toxicologique

11.1 Toxicité aiguë:

LD50 oral rbt : 900 mg/kg
LC L0 inh hm : 1300 ppm 30 min
LC50 inh hm : 3124 ppm 1h
LC50 inh rat : 3124 ppm (V) 1h

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Par inhalation des vapeurs: Irritation des voies respiratoires. Substance très corrosive. En contact avec la peau: brûlures Par contact oculaire: brûlures (lésion irréversible du nerf optique) Par ingestion: Brûlures dans l'appareil digestif Peut provoquer: perforation intestinale et de l'oesophage. Après une période de latence: arrêt cardiovasculaire

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

- Test EC50 (mg/l):

Test de poissons 25 mg/l

Classification :

Tox.

Leuciscus idus (48h)(1N) 862 mg/l

Classification :

Très tox.

- Milieu récepteur:

Risque pour le milieu aquatique

Moyen

Risque pour le milieu terrestre

Moyen

- Observations:

A un effet aigu important sur le milieu aquatique et terrestre en raison du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Test:

- Classification sur dégradation biotique:

DBO5/DCO

Biodégradabilité

- Dégradation abiotique selon pH:

- Observations:

Ne consomme pas d'oxygène de forme biologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- Test:

- Bioaccumulation:

Risque = ----

- Observations:

N'est pas bioaccumulable, quoiqu'il soit accumulé dans les aquifères et dans les sols en forme de salinité (Cl-).

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes:

En général son défaut est important dans la zone de déversement et de façon aiguë. Son défaut à long terme n'est pas si important si le déversement n'est pas fréquent.

Le traitement est la neutralisation.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: ACIDE CHLORHYDRIQUE
UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: ACIDE CHLORHYDRIQUE
UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Hydrochloric acid
UN 1789 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 855 PAX 851

15. Informations réglementaires

La substance tombe dans le champ d'application du Règlement (CE) no 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, Règlement (CE) No 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, Règlement (CE) No 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) no 273/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) no 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P261 Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
Phrases S:	S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Version et date de révision: 5 13.01.2015

Date d'édition: 13.01.2015

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 2, 16

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.